

et alors le rapport des ordres devra avoir lieu au moins dans les cinquante jours qui suivront leur émission. 19, 20 V. c. 140, s. 23.

**22.** La vacance accidentelle du siège d'un collège électoral arrivant dans les trois mois qui précéderont la vacance régulière et périodique de ce siège, ne sera remplie qu'à la date de cette dernière vacance. 19, 20 V. c. 140, s. 24.

*Vacance survenant peu de temps avant la vacance périodique.*

**23.** Dans les cas de vacance accidentelle du siège d'un collège électoral non prévue par l'article précédent, la durée du service du conseiller élu pour remplir cette vacance sera la même qu'aurait été régulièrement celle du service de son prédécesseur. 19, 20 V. c. 140, s. 25.

*Terme de service d'un conseiller élu pour remplir une vacance accidentelle.*

**24.** L'orateur du conseil législatif sera, comme par le passé, nommé par le gouverneur, et pris parmi les membres de ce corps. 19, 20 V. c. 140, s. 26.

*Nomination de l'orateur.*

**25.** Chaque élection générale des membres de l'assemblée législative constituera comme auparavant un nouveau parlement. 19, 20 V. c. 140, s. 28.

*Nouvelle assemblée constituera un nouveau parlement.*

## C É D U L E A .

## BAS CANADA.

Noms des Collèges Electoraux.	Circonscription des Collèges Electoraux.
Golfe .....	Les comtés de Gaspé, Bonaventure et Rimouski.
Grandville.....	Les comtés de Temiscouata et Kamouraska, les Paroisses de St. Roch des Aulnets et St. Jean Port Joli et leur prolongation en droite ligne jusqu'à la ligne provinciale, dans le comté de l'Islet.
De la Durantaye..	Le reste du comté de l'Islet, les comtés de Montmagny et de Bellechasse, et les paroisses de St. Joseph, St. Henri et de Notre-Dame de la Victoire dans le comté de Lévi.
Lauzon.. ..	Le reste du comté de Lévi, et les comtés de Dorchester et de Beauce.
Kennebec.....	Les comtés de Lotbinière, de Mégantic et d'Arthabaska.
De la Vallière	Les comtés de Nicolet et d'Yamaska, les townships de Wendover, de Grantham et cette partie d'Upton qui est dans le comté de Drummond.

C É D U L E